



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-29

## Lanterneaux d'éclairage zénithal

### 1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

### 2. Dénomination

Mise en place de lanterneaux d'éclairage zénithal.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place de :

- lanterneaux ponctuels marqués CE suivant la norme européenne EN 1873 ;
- ou de lanterneaux continus marqués CE suivant la norme européenne EN 14963.

Ces lanterneaux possèdent des performances thermiques Urc (coefficient de conductance thermique) attestées par le marquage CE suivant EN 1873 ou EN 14963 :

- pour les lanterneaux d'éclairage seul, Urc est inférieur ou égal à 2 W/m<sup>2</sup>.K ;
- pour les lanterneaux ouvrants et les lanterneaux continus, Urc est inférieur ou égal à 2,5 W/m<sup>2</sup>.K

Leur remplissage est opalescent avec un taux de transmission lumineuse minimale de 45%, suivant les mêmes normes.

Mise en œuvre d'un pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

Mise en œuvre réalisée par un professionnel.

### 4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup>		Secteur d'activité	Facteur correctif		Zone climatique	Facteur correctif		
<b>10 800</b>	<b>X</b>	Commerce	<b>1</b>	<b>X</b>	H1	<b>0,85</b>	<b>X</b>	<b>S</b>
		Enseignement	<b>0,4</b>		H2	<b>1</b>		
		Autres secteurs	<b>0,4</b>		H3	<b>1,5</b>		

S = surface géométrique lumière en m<sup>2</sup> (projection horizontale de la plus petite section de passage de la lumière naturelle).